

## DECISION N° DEC-2026-054

### **Avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de voies cyclables « ViaRhôna » sur le territoire du Genevois**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2124-1, R2124-1 1° et R2161 2 à 5 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;*

*Vu la délibération n° 20211213\_cc\_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;*

*Vu la décision n° 2024-107 du 23 septembre 2024 portant attribution du marché de mandataire pour la création de voies cyclables « ViaRhôna » sur le territoire du Genevois (marché n° 2024-32\_ccg) ;*

*Vu la délibération n° c\_20250317\_adm\_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;*

*Vu la délibération n° c\_20260302\_fin\_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_012 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;*

*Vu la délibération n° c\_20260330\_adm\_016 du Conseil communautaire du 30 mars 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants aux marchés ou accords-cadres, à l'exclusion de ceux conduisant à une augmentation supérieure à 15 % du montant initial du marché ou de l'accord-cadre (crédits prévus au budget) ;*

*Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres, réunie le 16 février 2026 ;*

*Vu l'avenant n° 1 annexé à la présente délibération ;*

Considérant :

- Que la Communauté de Communes du Genevois regroupe environ 50 000 habitants répartis sur 17 communes ;
- Que les compétences de la Communauté de Communes comprennent entre autres l'aménagement de l'espace et le développement économique, le logement et le cadre de vie, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) et la mobilité douce ;
- Que l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a été transférée au Pôle métropolitain du Genevois français le 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;
- Que la Communauté de Communes a toutefois conservé la compétence modes doux ;

- Que, dans ce cadre, la Communauté de Communes intervient dans plusieurs domaines dont :
  - o L'élaboration d'un schéma directeur d'accessibilité et sa mise en œuvre ;
  - o La définition de la stratégie et de la mise en œuvre de projets de développement de modes doux ;
- Qu'une convention de mandat a été publiée le 14 juin 2024 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), pour prévoir les modalités selon lesquelles la Communauté de Communes confie au titulaire une mission de mandataire à Maîtrise d'Ouvrage (MOA) pour la création de voies cyclables « Viarhōna » sur le territoire du Genevois ;
- Que cette MOA a été attribuée le 24 novembre 2024 à la société SYSTRA, sise 72 rue Henri Farman à Paris (75015), par décision n° 2024-107 du 23 septembre 2024, pour un montant de rémunération de 157 190,63 € H.T., soit 188 628,76 € T.T.C. (taux de rémunération de 3,20 % pour un montant estimatif de travaux de 4 917 865 € H.T.) ;
- Que la convention de MOA doit être modifiée par voie d'avenant d'acter le coût supplémentaire dû aux prestations non prévues suivantes :
  - La régularisation des prestations supplémentaires déjà réalisées liées aux écarts entre le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et la situation réelle :
    - o Lancement de la mission dans un contexte fortement dégradé, reprises des sujets de conception de la passerelle route des Vignes, pilotage des études et procédures non conformes à une « reprise du projet (phase projet) » secteur C+D&L (tranche ferme) ;
    - o Période de préparation des travaux de la passerelle route des Vignes non prévue au DCE (TO2b) ;
  - Pilotage des travaux du secteur C (secteurs Viry Est et chemin des Molasses) :
    - o Les modifications du tracé, et les points durs générés par la modification du projet intervenue entre le DCE et le lancement de la mission SYSTRA induisent une organisation des travaux qui ne correspond à aucune des tranches optionnelles, car le montant des travaux, la durée des travaux, les linéaires réalisés et le phasage du chantier sont différents du projet présenté au DCE ;
- Que le montant de l'ensemble de ces modifications s'élève à 137 443,75 € H.T., représentant une diminution de 12,56 % de la valeur du marché initial ;

## DECIDE

**Article 1** : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création de voies cyclables « ViaRhōna » sur le territoire du Genevois, pour un montant de 137 443,75 € H.T. représentant une diminution de 12,56 % de la valeur du marché initial, et tel qu'annexé à la présente décision.

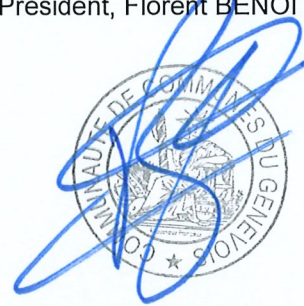
**Article 2** : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant mentionné à l'article 1 de la présente décision, et toutes pièces annexes.

**Article 4 : d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Archamps, le 08 avril 2026

Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère  
exécutoire de cette décision :

- Télétransmise en Préfecture le 14/04/2026
- Publiée le 14/04/2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES  
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

**EXE10**

**AVENANT N° 01**

**A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GNEVOIS**

Bâtiment Athéna Entrée 2  
38, rue Georges de Mestral  
74160 ARCHAMPS  
Tél : 04 50 95 92 60

**B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Titulaire du marché public :

**SYSTRA France**  
72 Rue Henri Farman  
75015 PARIS  
Tél : 01.40.16.61.00  
Mail : [contactfrance@systra.com](mailto:contactfrance@systra.com)  
SIRET : 880.082.722.00013

**C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

- Objet du marché public ou de l'accord-cadre :

**Convention de maîtrise d'ouvrage – création de voies cyclable « Viarhôna » sur le territoire du Genevois**  
**Marché\_2024-32\_ccg\_mandataire\_viarhôna**

- Date de la notification du marché public : 27/11/2024
- Durée d'exécution du marché public : 48 mois
- Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

<b>Tranche Ferme (TF) : Total Général</b>	<b>TF : Total Rémunération du mandataire</b>	
	<b>Nb de jours</b>	63 jours
	<b>Taux rémunération mandataire</b>	0,93%
	<b>Honoraires HT</b>	45 637,50 €
<b>Tranche Optionnelle 1 (TO1) : Total Général</b>	<b>TO1 : Total Rémunération du mandataire</b>	
	<b>Nb de jours</b>	23,5 jours
	<b>Taux rémunération mandataire</b>	0,35%
	<b>Honoraires HT</b>	17 112,50 €
<b>Tranche Optionnelle 2a (TO2a) : Total Général</b>	<b>TO2a : Total Rémunération du mandataire</b>	
	<b>Nb de jours</b>	55,13 jours
	<b>Taux rémunération mandataire</b>	0,82%
	<b>Honoraires HT</b>	40 125,00 €
<b>Tranche Optionnelle 2b (TO2b) : Total Général</b>	<b>TO2b : Total Rémunération du mandataire</b>	
	<b>Nb de jours</b>	15,25 jours
	<b>Taux rémunération mandataire</b>	0,23%
	<b>Honoraires HT</b>	11 187,50 €
<b>Tranche Optionnelle 3 (TO3) : Total Général</b>	<b>TO3 : Total Rémunération du mandataire</b>	
	<b>Nb de jours</b>	59,13 jours
	<b>Taux rémunération mandataire</b>	0,88%
	<b>Honoraires HT</b>	40 125,00 €
<b>Total Général</b>	<b>Total Général</b>	
	<b>Nb de jours</b>	216 jours
	<b>Honoraires HT</b>	157 190,63€
<b>Montant TVA (TVA 20.00 %)</b>		31 438,13€
<b>Montant total T.T.C</b>		188 628,76€

Il s'agit d'un marché à prix unitaires.

## D - Objet de l'avenant.

### ■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet d'acter le coût supplémentaire dû aux prestations non prévues suivantes :

- Régularisation des prestations supplémentaires déjà réalisées liées aux écarts entre DCE et situation réelle :
- Lancement mission dans un contexte fortement dégradé / reprises sujets conception passerelle Rte des Vignes / Pilotage études et procédures non conforme à une "reprise PRO" secteur C+D&L (Tranche ferme)
- Période prépa travaux passerelle Rte des Vignes non prévue au DCE (TO2b)
  
- Pilotage travaux secteur C (secteurs Viry Ouest – Chemin des Molasses)
- Les modifications de tracé et points durs générés par la modification de projet intervenue entre le DCE le lancement de la mission SYSTRA induisent une organisation des travaux qui ne correspond à aucune des tranches optionnelles (montant travaux, durée travaux, linéaires réalisés, phasage chantier sont différents du projet présenté au DCE).

Pour arriver à ce montant d'avenant, les tranches TO1 / TO2 et TO3 ne seront pas activées. (Seules TF et TO2bis + l'avenant n°1 seront activés).

### ■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

### Montant des travaux supplémentaires

#### 1/ Régularisation des prestations supplémentaires

- Montant HT : 33 537,50 €
- Montant de la TVA : 6 707,50 €
- Montant TTC : 40 245,00 €

#### 2/ Pilotage travaux secteur C (secteurs Viry Ouest – Chemin des Molasses)

- Montant HT : 47 081,25 €
- Montant de la TVA : 9 416,25,00 €
- Montant TTC : 56 497,50 €

### Soit un total avenant + 12,56 % du marché initial :

- Montant HT : **80 618,75 € HT**
- Montant de la TVA : 16 123,75 €
- Montant TTC : **96 742,50 € TTC**

### Nouveau montant du marché

- Nouveau montant HT : **137 443,75 €**
- Montant de la TVA : 27 488,75 €
- Montant TTC **164 932,50 €**

### ■ Incidence de l'avenant sur les délais :

L'avenant a une incidence sur les délais d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

NON  OUI

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A Archamps, le

Monsieur le Président, Florent BENOIT

Référence de la décision/délibération :

Transmis au contrôle de légalité le :

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,